
La carrière de Jean Vagnone di Trofarello, trésorier de Bresse

The career of Jean Vagnone di Trofarello, Bresse Treasurer

Die Laufbahn des Jean Vagnone di Trofarello, Schatzmeister von La Bresse

La carrera de Jean Vagnone di Trofarello, tesorero de Bresse

Daniela Cereia



Éditeur

IRHiS-UMR 8529

Édition électronique

URL : <http://comptabilites.revues.org/2188>

ISSN : 1775-3554

Référence électronique

Daniela Cereia, « La carrière de Jean Vagnone di Trofarello, trésorier de Bresse », *Comptabilités* [En ligne], 9 | 2017, mis en ligne le 30 janvier 2017, consulté le 08 février 2017. URL : <http://comptabilites.revues.org/2188>

Ce document a été généré automatiquement le 8 février 2017.

Tous droits réservés

La carrière de Jean Vagnone di Trofarello, trésorier de Bresse

The career of Jean Vagnone di Trofarello, Bresse Treasurer

Die Laufbahn des Jean Vagnone di Trofarello, Schatzmeister von La Bresse

La carrera de Jean Vagnone di Trofarello, tesorero de Bresse

Daniela Cereia

- 1 La reconstruction des carrières des comptables au service des princes n'est pas simple : les archives familiales ont presque toutes disparu. C'est le cas des familles Vagnone et Pelletta¹ pour lesquelles les documents qui concernaient l'activité de prêteur d'argent des membres de la famille avaient été détruits par les descendants qui, s'étant anoblis, essayaient de cacher leur origine méprisable. Le cas de la famille Vagnone de Trofarello – un petit endroit qui se trouve sur la route qui mène de Turin à Asti – représente bien les conditions dans lesquelles s'est faite l'ascension jusqu'à l'anoblissement de ce groupe familial : ses membres avaient en effet exercé le métier de comptable, qui, dès la seconde moitié du xv^e siècle, les avait amenés à exercer des charges à la cour de Savoie. En 1462, Jean Vagnone devint le trésorier du prince Philippe de Bresse, qui, par la suite le nomma, entre 1468 et 1470, trésorier de son apanage². Pour essayer de reconstituer les carrières des officiers comptables et de comprendre les motivations du succès de certains groupes familiaux, il faut comparer les différentes familles marchandes qui firent carrière pendant les xiv^e et xv^e siècles. Pour le duché de Savoie, les familles Pelletta, originaire de la ville d'Asti, et Duc, originaire de la ville de Moncalieri, peuvent être confrontées pour mettre en évidence les points communs, mais surtout les différences significatives, qui décidèrent de la carrière de Jean Vagnone. Le choix d'examiner l'histoire de ces familles a des raisons spécifiques : entre les familles Vagnone et Pelletta il y avait des liens commerciaux étroits. En 1355 ils avaient constitué une société en Savoie³ ; les familles Vagnone et Duc étaient quant à elles unies par des liens matrimoniaux⁴.

Les origines des carrières

- 2 L'origine des fortunes de ces trois groupes familiaux est la même : ils avaient reçu de l'évêque l'investiture des dîmes. Les Pelletta avaient été investis par l'évêque d'Asti, les Vagnone et les Duc par celui de Turin⁵. Donc, aux origines de leur carrière se trouvaient le métier de comptable et la perception des dîmes au service de l'évêque. Mais, bien que les parcours de ces groupes familiaux soient semblables, il est possible de remarquer des différences significatives, qui déterminèrent la fortune de la famille Vagnone à la différence des autres.
- 3 L'origine de la famille Vagnone remonte au XII^e siècle⁶, même si les documents les plus anciens, conservés aux Archives archiépiscopales de Turin, datent de la moitié du XIII^e siècle⁷. En effet, dans la série des protocoles épiscopaux sont enregistrés des actes de la famille Vagnone à partir de l'an 1266. À cette date l'évêque de Turin Gofredo Montanaro avait investi les frères *Iacobinus*, *Ubertus* et *Vietus* Vagnone des dîmes de Trofarello⁸. Le document confirmait une précédente investiture concédée à la famille : *Ubertus* Vagnone, le grand-père de *Iacobinus*, d'*Ubertus* et de *Vietus*, avait déjà été investi de ces dîmes. Donc la famille était déjà cliente des évêques de Turin au moins au début du XIII^e siècle. Dans l'acte d'investiture, le fief est décrit comme *paternus* et *avitus* et par conséquent transmissible aux héritiers mâles. En effet, en 1285, le nouvel évêque de Turin confirma l'investiture des dîmes de Trofarello à la famille Vagnone⁹.
- 4 La famille Pelletta, elle-aussi, avait été investie par l'évêque d'Asti des dîmes et du château de Frinco, petite localité dans les environs d'Asti¹⁰. Frinco jouait un rôle stratégique parce qu'il marquait les limites entre les diocèses d'Asti et de Vercelli.
- 5 Mais s'il était possible d'être investi des dîmes, il était d'autant plus possible d'obtenir l'investiture d'une église en suivant la carrière ecclésiastique. C'est le cas de la famille Duc, qui dès l'an 1333 percevait les rentes et les revenus des églises des villes de Carmagnola et Moncalieri. En effet, dès le début du XIV^e siècle, de nombreux documents enregistrés dans les protocoles des évêques turinois démontrent que certains membres de la famille Duc avaient suivi la carrière ecclésiastique¹¹. C'était également un moyen pour garantir une « protection » privilégiée aux autres membres du groupe familial : en 1385, Robert Duc, prévôt de Moncalieri, fait l'objet d'une enquête parce qu'il avait donné le sacrement de l'extrême-onction à un usurier, qui était son proche¹².
- 6 La différence entre l'investiture des dîmes et celle d'un bénéfice était économique : la première prévoyait le paiement d'une caution lourde ; il fallait donc que la famille disposât déjà d'un riche patrimoine. Les avantages consistaient dans la possibilité de transmettre ce droit aux héritiers mâles. Par contre, l'investiture d'une église ou d'une prévôté entraînait la tonsure et l'obéissance à la hiérarchie ecclésiastique ; évidemment la charge n'étant pas héréditaire, la confirmation dans ce poste des membres de la même famille dépendait de la faveur de l'évêque, de la disponibilité des bénéfices et enfin de la présence dans la famille de fils cadets susceptibles de se consacrer à la carrière ecclésiastique. Mais, qu'il s'agît des dîmes ou des bénéfices ecclésiastiques, la carrière commençait au service de l'évêque. Même les anciennes familles appartenant à la noblesse d'Empire – Romagnano et Piovasasco – conservaient dans leurs archives familiales les investitures des dîmes que leurs membres avaient reçues des évêques¹³.

- 7 L'activité de prêteur d'argent, que les familles de marchands continuaient à exercer, leur permettait de s'enrichir ; au début du XIV^e siècle, la famille Vagnone avait déjà ouvert des « casanes », c'est-à-dire des bureaux privés de prêt, en Dauphiné et Savoie¹⁴. Le service effectué comme officier leur permettait de réaliser une ascension sociale.
- 8 La formation et les études suivies par ces officiers comptables ne sont pas connues pour le diocèse de Turin ; par contre le chapitre de la cathédrale de Casale Monferrato, avant d'être érigé en diocèse, en 1474, dirigeait des écoles qui formaient des écrivains¹⁵. Pour Turin, il n'y a pas de documents démontrant l'existence d'une école épiscopale, mais on peut supposer que l'évêque avait choisi ses officiers selon des critères qui ne dépendaient pas seulement du pouvoir que ces familles exerçaient dans leurs communautés d'origine. Les archives des notaires de Casale Monferrato, conservées aux Archives d'État d'Alessandria, donnent aussi des informations concernant l'affiliation de plusieurs marchands issus des grandes familles de la ville à l'ordre des frères mineurs. C'est le cas d'Ubertino da Casale, dont l'affiliation remonte à 1273. Par contre, une éventuelle affiliation aux ordres des frères mineurs dans la ville de Turin est impossible à vérifier, parce que la documentation a disparu. Dans le cas du diocèse d'Asti, le rôle joué par les chanoines et le clergé de la cathédrale et leurs liens avec certaines familles marchandes de la ville, comme les Pelletta, les Solaro et les Malabayla, sont très connus¹⁶.
- 9 Donc, l'analyse de l'histoire de ces groupes familiaux montre qu'à leur début, les carrières des Vagnone, Pelletta et Duc avaient plusieurs points en commun : les familles étaient bien intégrées dans leurs territoires d'origine ; elles participaient à la vie politique de leurs villes, leurs membres exerçaient la profession de comptable¹⁷. Mais les patrimoines et les rapports avec les évêques, avec les princes d'Achaïe et avec les comtes de Savoie étaient différents. Ces spécificités furent décisives pour la réussite de la famille Vagnone. En effet, ce sont ces différences qui montrent comment pendant le XIV^e siècle certains choix permirent aux Vagnone de changer de carrière et de parcours.

Devenir citoyens de Turin

- 10 La famille Vagnone était liée aux évêques de Turin, qui avaient investi certains de ses membres des dîmes de Drosso où, en 1339, la famille acheta une de ses maisons¹⁸. *Corradus* de Gorzano avait vendu à *Enriettus* et *Bartholomeus* Vagnone une ancienne grange qui avait appartenu à l'abbaye de Staffarda ; le prix était exorbitant : 12 000 florins¹⁹. La famille de Gorzano était elle aussi au service de l'évêque de Turin : ses membres étaient notaires et la carrière de certains d'entre eux culminait avec la fonction de vicaire épiscopal ou de prévôt de la cathédrale de Turin²⁰. La famille de Gorzano était également liée à l'évêché de la ville d'Asti ; les membres de cette famille étaient recteurs des églises rurales²¹. À la fin du XIII^e siècle, la famille de Gorzano avait pris le parti des Anjou, dont la défaite avait entraîné une perte significative de pouvoir pour ses membres²². Une branche de la famille de Gorzano avait cherché des liens avec la ville de Turin : au milieu du XIV^e siècle, elle appartenait à la petite noblesse de la ville. Toutefois, les princes de Savoie ne lui reconnurent le statut de noble qu'au début du XV^e siècle. Donc le lien avec l'évêque de Turin et son entourage avait été déterminant pour la carrière de la famille Vagnone.
- 11 L'achat de la grange de Drosso avait pour but d'obtenir la citoyenneté de la ville de Turin, dans laquelle, par ailleurs, la famille de Gorzano était déjà bien intégrée, certains de ses membres faisant partie du conseil *di Credenza*²³. Pour devenir citoyen de Turin, il fallait

tout d'abord posséder un patrimoine foncier dans la ville, détenir ensuite une forte disponibilité d'argent ; enfin, il fallait participer à la vie politique de la ville²⁴. Après l'achat de la grange de Drosso, la famille Vagnone disposait de deux des conditions requises. Les rapports entre la famille Vagnone et la ville de Turin commencèrent en 1339, date de l'achat de biens à Drosso : *Bartolomeus* Vagnone et ses cousins demandèrent à la ville de Turin de devenir citoyens. C'était jeter la base pour entreprendre la longue marche vers le gouvernement de la ville. En effet, en 1387, *Simoninus* Vagnone fut accueilli comme vice-vicaire de Turin²⁵. L'ordonnance de la ville pour cette nomination de *Simoninus* donne une autre information significative : *Simoninus* était désigné, avec beaucoup de mépris, par le terme de *nobillus*. Donc, la famille Vagnone n'était pas encore très bien considérée par l'aristocratie municipale de Turin. Les mariages contractés par les Vagnone révèlent leur recherche d'ascension sociale au sein de la ville : ils s'unirent de manière égale aux familles de l'aristocratie turinoise et aux branches collatérales des anciennes familles de la noblesse de Piémont. En 1392 Caterina Vagnone épousa Antonietto Borgese, qui était issu d'une des vieilles familles de la bourgeoisie de Turin²⁶ ; les membres de la famille Vagnone s'unirent aussi aux seigneurs de Rivalba, qui appartenaient à une famille seigneuriale liée à l'aristocratie de Turin²⁷. Mais les membres de la famille Vagnone cherchaient également des liens parentaux avec les seigneurs de Strambino, apparentés aux comtes de San Martino, une des familles de l'ancienne noblesse impériale²⁸.

- 12 Au début du XIV^e siècle, une autre différence, déterminante, caractérise la famille Vagnone dans sa recherche de liens avec la ville de Turin et sa noblesse, par rapport aux familles Duc et Pelletta. En effet les membres de ces familles n'étaient pas citoyens de Turin ; la famille Duc était investie de biens dans la ville de Moncalieri, appartenant aux domaines des princes d'Achaïe ; la famille Pelletta était liée à la ville et à l'évêché d'Asti. Donc ses rapports avec les comtes de Savoie et les princes d'Achaïe concernaient surtout leurs casanes en Savoie et dans la Vallée d'Aoste²⁹.

Les Vagnone et la Savoie

- 13 Les liens des membres de la famille Vagnone avec la ville de Turin entraînaient également des rapports avec les comtes de Savoie et les princes d'Achaïe. En effet, la première investiture qui suit l'achat du fief de Caselette, dans le bas Val de Suse, est datée de 1347³⁰. En 1360 les branches de la famille Vagnone partagent leurs services entre le comte de Savoie et le prince d'Achaïe : Vittorio Vagnone avait été investi de Castelvecchio, dans les environs de Moncalieri ; il était donc sujet du prince³¹. Par contre, Manfredo Vagnone qui avait obtenu l'investiture de Drosso était, lui, sujet du comte³². Les fiefs dont les membres de la famille Vagnone avaient été investis correspondaient aux lieux où les évêques les avaient déjà investis des dîmes. Le lien avec le territoire se révèle donc très étroit.
- 14 L'activité principale de chacune des familles était l'usure, légitimée par le service rendu aux évêques³³. Mais la justification épiscopale ne valait que pour l'Église. C'est la raison pour laquelle, en 1366, *Vietus* Vagnone demanda la permission de « vendre argent » dans la ville de Turin : il était publiquement usurier³⁴. En effet dans son testament – daté 1369 et conservé dans les archives épiscopales – *Guillelmus* Vagnone ordonnait la restitution de *mala ablata*³⁵.

- 15 La disponibilité financière marque donc une autre différence significative dans le développement des carrières : l'exercice de la profession de comptable ne permettait pas de s'enrichir assez pour acquérir des fiefs. La richesse distinguait la famille Vagnone de la famille Duc, qui obtint ses premières investitures seulement à la fin du xv^e siècle. Les rentes financières garanties, comme celles qui provenaient de la perception des dîmes et des casanes en Savoie et Dauphiné, permettaient l'achat de titres et de biens féodaux et entraînaient, de ce fait, une promotion sociale.
- 16 Les branches de la famille Vagnone géraient des casanes dans divers endroits : dès 1335, Voiron et Saint-Laurent ; à partir de 1355, La Rochette avec la famille Pelletta ; Baugé, de 1358 à 1400. La documentation témoignant des activités financières est partagée entre plusieurs archives : la famille Vagnone possédait en Dauphiné et Savoie les casanes de Saillans et Saint-Marcellin et en Franche-Comté, celles de Dôle, Jonvelle-sur-Saône, Lons-le-Saunier et Château-Chalon (1354) ; d'autres branches de la famille tenaient des banques à Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Marcellin, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Moirans, Voiron et Saint-Laurent-du-Pont ; chaque casane était liée aux autres³⁶. La gestion des réseaux de casanes était familiale, comme le démontre l'acte de dissolution de la société entre Bartolomeo, Giorgio et Enrico Vagnone de Trofarello, datant du milieu du xiv^e siècle, publié par Vital Chomel. La présence de plusieurs agents est confirmée par la reddition des comptes conservée aux Archives d'État de Turin. Entre 1342 et 1352, les *librata* et les *recepta* furent consignées par des agents de la famille : *Iohannetus Tana*, *Petrus Aribertus* et *Iacobus Servinus*³⁷. Si pour les deux derniers agents, issus de familles turinoises, nous ne disposons pas d'information, nous savons en revanche que *Iohannetus Tana* appartenait à une famille de la ville de Chieri. Sa présence à Voiron et à Saint-Laurent-du-Pont suggère qu'il avait appris le métier de comptable auprès de la famille Vagnone. Donc le recrutement des agents n'avait pas lieu sur place. Les comptables ou les apprentis comptables provenaient des lieux d'origine de la famille Vagnone : on recherchait des personnes connues, qui, vraisemblablement, faisaient partie de l'entourage familial et qui étaient issues de petites familles marchandes de la ville de Chieri, ne possédant pas leurs propres casanes, mais exerçant la profession de comptable.
- 17 L'hypothèse que les Vagnone enseignaient aussi le métier de comptable est renforcée par l'appellation utilisée dans le compte pour nommer les membres de la famille Vagnone par rapport à leurs agents : *magistri sui*³⁸. Le titre de *magister* dans ce cas ne signifie pas seulement *magister computi*, mais désigne aussi quelqu'un qui enseigne un métier. Ce titre est spécifié quand la reddition des comptes a été faite par un des agents et non par un membre de la famille.
- 18 Si les agents de la famille Vagnone venaient de Piémont, les agents de la famille Pelletta, par contre, étaient issus de familles de la ville d'Asti ou de la Toscane. Ils n'étaient pas sujets de la Savoie : c'est la dernière différence significative qui détermina la fortune de la famille Vagnone par rapport à celle des Pelletta.

Être sujets des ducs de Savoie

- 19 Les documents montrent que les sujets de Savoie étaient considérés par le comte (puis duc) de Savoie différemment des lombards originaires d'Asti. Dans les rouleaux des comptes, il est toujours spécifié que les membres de la famille Vagnone appartenaient aux coseigneurs de Trofarello et que cet endroit faisait partie du diocèse de Turin³⁹. La

provenance du diocèse de Turin était signalée dans chaque document : être sujet des comtes de Savoie entraînait des différences juridiques. En revanche, concernant les familles Pelletta, Malabaila, Solaro, originaires de la ville d'Asti, les indications contenues dans les comptes indiquaient qu'ils étaient « lombards » ; dans certains cas, on spécifiait que le diocèse d'origine était celui d'Asti. Le fait d'être sujet des comtes de Savoie marquait donc une différence très importante avec les autres sujets ; de plus, spécifier que la famille Vagnone appartenait aux coseigneurs de Trofarello, impliquait qu'elle avait reçu une investiture des comtes de Savoie. L'appartenance au comté de Savoie entraînait des avantages financiers, surtout dans le cas de séquestre des biens des casaniers. La comparaison entre les comptes des casanes montre que les casanes de la famille Vagnone payaient des impôts inférieurs à ceux de la famille Pelletta⁴⁰. Cette diminution ne dépendait pas de la richesse de la banque, mais de la provenance de la famille ; de surcroît, au début du xv^e siècle, les biens de la famille Pelletta avaient été confisqués plusieurs fois alors que, pendant la même période, de semblables confiscations n'existent pas pour les Vagnone. De plus, être sujet des comtes de Savoie entraînait la possibilité d'obtenir des charges à la cour de Savoie. Si, pour la première moitié du xiv^e siècle les documents conservés donnent des indications précises en ce qui concerne l'activité de prêteurs d'argent au Dauphin⁴¹ et au prince d'Achaïe⁴², il est difficile de retrouver la date précise de l'entrée des membres de la famille Vagnone au service des comtes de Savoie en qualité d'officiers. Le tournant de leur carrière a eu lieu pendant la seconde moitié du xiv^e siècle : *Petrus Vagnone*, indiqué dans le document comme *de Trofarello dominorum Castris Veteris*, rendait le compte des casanes de Bagé et de Saint-Laurent pour la période 1351-1358⁴³. La période correspondait à celle où la famille Vagnone avait acheté ces fiefs et en avait été investis. Le compte était rendu en présence du comte de Savoie et l'argent que *Petrus* avait reçu pour les *librata*, et qui était consacré aux dépenses de l'*hospitium domini*, fut payé directement aux créiteurs du comte sans passer par l'intermédiaire du trésorier de l'hôtel.

Carrière de Jean Vagnone

- 20 Il faut attendre encore presque un siècle pour assister au changement de fonction des membres de la famille Vagnone : au milieu du xv^e siècle, Jean Vagnone de Trofarello avait été chargé par le duc Louis de Savoie de nombreuses missions diplomatiques⁴⁴ ; entre 1462 et 1467 il était devenu maître d'hôtel du prince Philippe de Bresse, fils cadet du duc Louis de Savoie⁴⁵. La gestion de la casane de Bagé avait joué un rôle capital dans le choix de Jean Vagnone. Les raisons qui suggèrent que le lieu de Bagé s'était révélé important pour la carrière de Jean sont au nombre de deux : tout d'abord, la distance entre Mâcon et Lyon, qui lui permettait des échanges avec les banques lyonnaises et l'accès au crédit pour les princes du sang. Enfin la casane se trouvait dans les territoires qui avaient été assignés en apanage au prince Philippe de Savoie : Bresse, Bugey et Valentinois. Donc le duc Louis de Savoie avait chargé Jean Vagnone de la gestion des comptes de son fils cadet, en le créant trésorier. Premièrement, Jean Vagnone avait l'expérience comptable nécessaire ; de plus, il était sur place pour avancer des sommes en les empruntant aux comptes de ses casanes ; enfin, ayant été anobli, il était parfait dans le rôle de trésorier d'un prince cadet de la maison de Savoie.
- 21 Le compte-rendu par Jean Vagnone contient des informations significatives : tout d'abord, au nom du trésorier, on avait ajouté le vocable de *nobilis* ; mais à côté de la

mention de noblesse persistait encore le titre de *magister*. Le trésorier officiel était Jean, mais son frère Thomas pouvait agir à sa place : un ordre signé par le même Philippe de Bresse était adressé au trésorier Jean Vagnone ou à son frère Thomas⁴⁶. Ainsi, pour exercer la fonction de trésorier du prince, Jean Vagnone utilisait son bureau – ou bien sa casane – et Philippe de Savoie ne faisait pas de différence entre les frères Vagnone : il s'agissait là d'une pratique courante.

- 22 La carrière de Jean Vagnone se poursuit grâce à Philippe de Bresse : entre 1468 et 1470 Jean avait été chargé de la trésorerie générale de Bresse⁴⁷ ; en 1470 il était le receveur de la pension du prince ; il était qualifié aussi de *miles*, ce qui impliquait une future ascension sociale parce que la charge faisait également référence aux fonctions militaires. Entre 1470 et 1475 Philippe de Bresse avait nommé Jean Vagnone châtelain de Pont-d'Ain, lieu choisi par le prince pour sa résidence personnelle⁴⁸. Mais encore plus intéressant était le choix du vice-châtelain fait par Jean Vagnone : Antonio De Croso. Celui-ci appartenait aux seigneurs d'Altessano⁴⁹. Il avait évidemment des compétences en matière comptable. On voit en effet dans les comptes des casanes que Jean de Croso avait été plusieurs fois chargé de recevoir les deniers et que son nom était suivi du titre de *clericus domini*. Sa présence dans l'entourage de Jean Vagnone suggère encore une fois que la famille du trésorier attirait les familles de la petite aristocratie piémontaise qui cherchaient, elles-aussi, à faire carrière à la cour de Savoie. Le pouvoir et l'ascension de la famille Vagnone peuvent également être mesurés par ceux qui travaillaient à leur service. Il est remarquable de constater qu'il s'agit toujours des membres de familles habitant de petites localités aux environs de Turin et que le système clientéliste ne dépassait pas les limites de la Savoie. Il n'y a pas de comptables provenant de la ville d'Asti ou de la Toscane parmi les agents des Vagnone.
- 23 La carrière de Jean s'arrêta en 1475 (vraisemblablement à sa mort) ; il faut remarquer qu'il n'avait pas eu accès aux charges de la Chambre des comptes de Bourg-en-Bresse ni à la charge de procureur de Bresse : ces dernières impliquaient des compétences en matière de droit, et surtout, dans le cas de l'apanage de Bresse, les charges concernant le gouvernement étaient assignées aux membres des familles de la noblesse bressane⁵⁰. Les premières indications concernant un membre de la famille Vagnone ayant étudié le droit à l'université de Turin remontent à Philippe, cousin ou neveu de Jean, qui entra au service du duc Charles de Savoie avec la charge d'ambassadeur. Philippe Vagnone est également connu pour ses œuvres littéraires et pour ses missions diplomatiques au service de la cour du duc Charles de Savoie et de la régente Blanche pendant la seconde moitié du XV^e siècle⁵¹.

Conclusion

- 24 La carrière de la famille Vagnone et celle des autres familles marchandes ont un début commun : le service de l'évêque indépendamment du diocèse. Les différences se trouvent dans le choix d'une ville, Asti ou Turin ; ainsi on devenait sujet soit de la Savoie, soit des familles princières qui se succédèrent dans le gouvernement du comté d'Asti. Le patrimoine, aussi, jouait un rôle capital, mais pour la carrière de Jean, la chance de se trouver dans les limites d'un apanage princier donné à un cadet qui y résidait et qui était en train de le transformer dans une véritable principauté, fut déterminante.

NOTES

1. Aux Archives d'État de Turin (dorénavant ASTO), on trouve des documents cotés Archivi Privati, Vagnone di Trofarello, qui appartenaient à la famille Vagnone, mais la période à laquelle ils se réfèrent est comprise entre le XVI^e et le XVIII^e siècle. Les documents de la famille Pelletta sont partagés entre plusieurs archives familiales. À l'extinction de la famille, les archives avaient déjà disparu.
2. CEREA Daniela, *Percorso politico di un cadetto : Filippo di Bresse, poi duca di Savoia*, Thèse doctorale, Université de Turin et de Savoie, 2004-2008, p. 138-139.
3. NADA PATRONE Anna Maria, *Le casane astigiane in Savoia*, Turin, 1959, p. 64.
4. *Ibid.*, p. 64.
5. Pour la famille Pelletta, on renvoie aux études de PIA, Ezio Claudio, *La giustizia del vescovo*, Roma 2014 ; Bordone, Renato, *Tra credito e usura : il caso dei "Lombardi" e la loro collocazione nel panorama economico dell'Europa medievale*, dans BOSCHIERO Gemma et MOLINA Barbara éd., *Politiche del credito. Investimento, consumo solidarietà, Atti del Congresso internazionale (Asti, 20-22 marzo 2003)*, Asti, 2004, p. 141-161. Pour les familles Vagnone et Duc on renvoie à l'Archivio Arcivescovile di Torino, Protocolli, section VI.
6. CHOMEL Vital, *Communautés rurales et casanae lombardes en Dauphiné (1346). Contribution au problème de l'endettement dans les sociétés paysannes du sud-est de la France au bas Moyen Âge*, dans *Bulletin philologique et historique*, 29, 1951-1952, p. 225-247 ; NADA PATRONE Anna Maria, « Le casane astigiane nella Valle d'Aosta », dans *La Valle d'Aosta, relazioni e comunicazioni del XXXI congresso storico subalpino di Aosta, 9-11 settembre 1956*, vol. II, Turin, 1959, p. 819-827 ; Id., *Le casane astigiane in Savoia*, op. cit.
7. Archives archiépiscopales de Turin (dorénavant AAT), fonds Protocolli série VI (dorénavant Prot.), reg. 1.
8. Le document est publié dans BORGHEZIO Gino et FASOLA Cesare éd., *Le carte dell'Archivio del Duomo di Torino*, Turin, 1931, p. 207.
9. *Ibid.*, p. 212.
10. GUASCO DI BISIO Francesco, *Dizionario feudale degli antichi Stati Sardi e della Lombardia (dall'epoca carolingica ai nostri tempi, 774-1909)*, Pinerolo, 1911, p. 770.
11. En 1333 Galvagninus Duc est recteur de l'église de San Salvatore à Moncalieri (AAT, Prot. 5, f^o 281) ; en 1339 Georges Duc recevait la tonsure (AAT, Prot. 6, f^o 107) ; en 1341 Ricardous Duc recevait la tonsure (AAT, Prot. 6, f^o 215).
12. AAT, Prot. 13, f^o 78. Pour la restitution des *mala ablata* on renvoie à PIA Ezo Claudio, *La giustizia*, op. cit., Todeschini, Giacomo, « Credito, credibilità e fiducia : il debito e la restituzione come forme della socialità tra Medioevo ed Età Moderna », dans *Politiche del credito...*, op. cit., p. 21-31.
13. C'est le cas d'autres vieilles familles du duché de Savoie, comme les comtes Piossasco et les marquis de Romagnano, qui dès leurs origines, étaient percepteurs des dîmes pour les évêques. On renvoie aux documents des archives de ces familles conservées aux Archives d'État de Turin en particulier, pour la famille Romagnano, Asto, Camerale Piemonte, Article 598, m. 4. Pour la famille Piossasco, Asto, Archivio Piossasco di None, second versement, m. 61.
14. CHOMEL Vital, *Communautés*, op. cit., p. 229 ; Nada Patrone, Anna Maria, *Le casane astigiane in Savoia*, op. cit., p. 252.

15. RIGAZZI Giovanni et MUGGIATI Pierluigi, « Il Laborerium : storia e interventi del Duomo nel XIV secolo », dans *Il Duomo di Casale Monferrato : Storia, arte e vita liturgica. Atti del Convegno di Casale Monferrato 16-18 aprile 1999*, Novare, 2000, p. 31-41.
16. PIA Ezio Claudio, *La giustizia*, op. cit., p. 40-41.
17. Les statuts de la ville de Moncalieri prévoyaient qu'aucune maison ne dépassât en hauteur de celle de la famille Duc. La famille Pelletta était au service du clergé.
18. Drosso se trouve dans la périphérie la ville de Turin.
19. Archives de la ville de Turin (dorénavant ASCT), Carte Sciolte, n. 3038, 3039. GRAVELA, Marta, *Strutture parentali e società politica a Torino dal Due al Quattrocento. Meccanismi di riproduzione familiare, strategie economiche e partecipazione istituzionale dell'élite cittadina*, Thèse doctorale, Université de Milan, 2014, p. 142. BONARDI Claudia, *Castelli e dimore patrizie nel Torinese fra medioevo ed età moderna*, dans COMBA Rinaldo et ROCCIA Rosanna (éd.), *Torino fra Medioevo e Rinascimento. Dai catasti al paesaggio urbano e rurale*, Turin, 1993, p. 267-304, p. 269-270.
20. GRAVELA Marta, *Strutture parentali*, op. cit., p. 42.
21. PIA Ezio Claudio, *La giustizia*, op. cit., p. 126.
22. *Ibid.*, p. 166.
23. GRAVELA Marta, *Strutture parentali*, op. cit., p. 145.
24. *Ibid.*, p. 250-51.
25. BAIMA Maura éd., *Libri consiliorum. 1387-1389. Trascrizione e regesto degli Ordinati comunali*, Archivio storico della città di Torino, fonti n. 10, Turin, 2006, p. 17.
26. GRAVELA Marta, *Strutture parentali*, op. cit., p. 134.
27. *Ibid.*, p. 392.
28. AAT, Prot. 14, f° 45.
29. Entre 1295 et 1310, certains membres de la famille Pelletta étaient créanciers du prince Philippe de Savoie-Achaïe. BUFFO Paolo, *Sperimentazioni istituzionali e gerarchie di poteri : documenti per lo studio dei principati territoriali di Savoia-Acaia e di Monferrato (fine secolo XIII-prima metà del secolo XIV)*, thèse doctorale de l'Université de Turin, 2012, p. 552.
30. ASTO, Prot. Ducali, n 50, f° 12v, et f° 15-16.
31. ASTO, Prot. Duc. n. 48, f° 316v.
32. ASTO, Prot. Duc. n. 48, f° 320v.
33. PIA Ezio Claudio, *La giustizia*, op. cit., p. 97.
34. BAIMA Maura éd., *Libri consiliorum. 1365-1369. Trascrizione e regesto degli Ordinati comunali*, Archivio storico della città di Torino, Turin, 2000, p. 49.
35. AAT, Prot. 14, f° 281.
36. CHOMEL Vital, *Communautés rurales*, op. cit., p. 228-230 ; BAUTIER Robert-Henri, « I Lombardi e i problemi del credito nel regno di Francia nei secoli XIII-XIV », dans BORDONE Renato (éd.), *L'uomo del Banco dei Pegni. "Lombardi" e mercato del denaro nell'Europa Medievale*, Collana del Centro Studi sui Lombardi e sul credito nel Medioevo, 4, Asti, 2003, p. 23-56, p. 44.
37. ASTO, Camerale Savoia, Inventaire 44, f° 1, « Inventaire des comptes des droits et obventions provenues des censes des casanes tenues ez lieux de la les monts », mazzo (liasse) 1.
38. ASTO, Camerale Savoia, Inventaire 38, f° 21, « Comptes de la dépense de l'hôtel des comptes du duc de Savoie », mazzo 15.
39. ASTO, Protocolli Camerali, reg. 104, f° 38. Dans ce document, daté de 1379, dans lequel Jean Vagnone se reconnaît débiteur d'Amédée de Savoie, seigneur de Montluel, Jehan est indiqué comme *Iohannes Vagnoni filius Petri Vagnoni de Truffarello diocesis taurinensis*.
40. ASTO, Protocolli Ducali et Camerali, *sub voce* Pelletta.
41. Archives Départementales de l'Isère, Chambre des comptes du Dauphiné, registre 9 B 4, f° 32r. En 1367 une note aux marges du registre nous informe que *Computet dominus de / Vagnon et videantur / alia quae recepit in / baronnie et Vapincum*.

42. Camerale Savoia, Inventaire 40, « Inventaire des comptes des trésoriers généraux des princes d'Acaye des receveurs pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'hôtel et pour le service des dits princes et des receveurs des droits et *emolumens* des seaux de la Chancellerie », f° 7, mazzo 1, rouleau 13 (1332-1333). En 1332, Jehan Vagnone prêta 200 florins au prince Philippe d'Achaïe.
43. ASTO, Camerale Savoia, Inventaire 44, f° 1, « Inventaire des comptes des droits et obventions provenues des censés des casanes tenues ez lieux de la les monts », mazzo 1. Entre 1342 et 1352, Corrado et Matteo Vagnone sont les receveurs des revenus des casanes de Voiron et Saint-Laurent-du-Pont. Le compte de *Conrad et Matheiu fils de Iacobin Vagnon de Truffarel et Viet et Conrad de Granellis lombards tenants casane près de Voiron et Saint-Laurent du Pont* porte une date comprise entre 1342 et 1352.
44. ASTO, Camerale Savoia, Inventaire 16, « Comptes des receveurs et Trésoriers généraux de Savoie », 109, f° 52r.
45. DAVISO DI CHARVENSOD Maria Clotilde, *Filippo II il Senzattera*, Turin, 1941 ; Cereia, Daniela., *Percorso politico*, op. cit.
46. ASTO, Inventario 38, folio 21, cit., mazzo 15, registro n. 83.
47. CEREIA Daniela, *Percorso politico*, op. cit., p. 138.
48. Ibid., p. 142.
49. Altessano est aujourd'hui un petit quartier de la ville de Venaria Reale, près de Turin.
50. CEREIA Daniela, *Percorso politico*, op. cit., p. 142.
51. GENTILE Luisa Clotilde, « Filippo Vagnone, "magnifico cavaliere" », dans BAIOTTO Simone éd., *Il sarcofago di Filippo Vagnone. Committenza e gusto per l'antico*, Turin, 2011, p. 33-42, p. 33.

RÉSUMÉS

Pour essayer de reconstituer les carrières des officiers comptables et de comprendre les motivations du succès de certains groupes familiaux, il faut comparer les différentes familles marchandes qui firent carrière pendant les XIV^e et XV^e siècles. Pour le duché de Savoie, les familles Pelletta et Duc peuvent être confrontées pour mettre en évidence les points communs, mais surtout les différences significatives, qui décidèrent de la carrière de Jean Vagnone. Au début de leur carrière, il y avait le métier de comptable et la perception des dîmes au service de l'évêque. Mais, bien que les parcours de ces groupes familiaux soient semblables, il est possible de remarquer des différences significatives, qui déterminèrent la fortune de la famille Vagnone à la différence des autres.

In order to reconstruct the careers of accounting officers and understand the key to the success of some family groups it is necessary to compare the different merchant families which became successful during the fourteenth and fifteenth centuries. As far as the Duchy of Savoy is concerned, the Pelletta and Duc families can be compared to the Vagnones not only to identify a common path, but especially the significant differences that distinguished the career of Jean Vagnone. An accountant and a collector of tithes on behalf of the bishop lay at the basis of the careers of these families. Despite their similar courses, it is possible to notice significant differences which determined the accomplishments of the Vagnones over the other families.

Um zu versuchen, die Karrieren der Buchführer zurückverfolgen und damit die Gründe für den Erfolg bestimmter Familien zu verstehen, sollte man den Aufstieg einiger Kaufmannsfamilien im 14. und 15. Jahrhundert vergleichen. Was das Herzogtum von Savoyen betrifft, so bieten sich die Familien Pelletta und Duc zum Vergleich. Auf diese Weise zeigen sich die Übereinstimmungen, aber vor allem die bedeutenden Unterschiede, die die Laufbahn des Jean Vagnone bestimmt haben. Am Anfang ihrer Laufbahn hatten sie alle den Auftrag, Buch zu führen und im Dienst des Bischofs die Zehntsteuer einzuziehen. Aber auch wenn sich die Lebensläufe innerhalb dieser Familien ähneln, kann man wichtige Unterschiede feststellen, die das Glück der Familie Vagnone ausgemacht haben, im Gegensatz zu den anderen.

Para intentar reconstituir las carreras de los responsables del erario y comprender las razones del éxito de ciertos grupos familiares, es preciso comparar a las diversas familias de mercaderes que hicieron carrera en los siglos XIV y XV. Para el ducado de Saboya, las familias Pelleta y Duc se pueden comparar para evidenciar los puntos comunes, pero sobre todo las diferencias significativas que fueron decisivas para la carrera de Jean Vagnone. Al principio de su carrera, estaba el oficio de responsable de los fondos y la recaudación del diezmo, para servir al obispo. Pero, aunque las trayectorias de estos grupos familiares son similares, se pueden señalar diferencias significativas que determinaron la fortuna de la familia Vagnone, distinguiéndola de las otras.

INDEX

Keywords : Accountancy, Bresse, Career, Duc di Moncalieri, Merchant families, Pelletta, Savoy Dukedom, Treasurer, Vagnone di Trofarello

Palabras claves : Carrera ; tesoreros ; contabilidad ; familias de mercaderes ; ducado de Saboya ; Bresse ; Vagnone di Trofarello ; Pelleta ; Duque de Moncalieri

Schlüsselwörter : Bresse, Buchführer, Duc di Moncalieri, Herzogtum Savoyen, Kaufmannsfamilien, Laufbahn, Pelletta, Schatzmeister, Vagnone di Trofarello

Mots-clés : Bresse, carrière, comptabilité, Duc di Moncalieri, Duché de Savoie, familles marchandes, Pelletta, trésoriers, Vagnone di Trofarello

AUTEUR

DANIELA CEREIA